MAIRIE DE LA BALME DE THUY HAUTE-SAVOIE 74230

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juillet 2014

L'an deux Mil quatorze, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire. Date de la convocation : 17.07.2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS**: Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie et, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, POCHAT-COTILLOUX Arnaud,

**ABSENTS ET EXCUSES**: ANDARELLI Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie, AVET-FORAZ André, BASTARD-ROSSET André,

A été élue secrétaire : GESLIN Doriane

## I. OBJET: DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2014 DEL-2014-47

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'équilibrer les opérations d'ordre d'amortissement du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2014, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après :

### Fonctionnement - recettes & dépenses:

- Chapitre 042 - 777 (Quote part sub invest...) + 19 500.00

- Chapitre 023 - 023 (Virement sect invest..) - 19 500.00

19 500.00 € 19 500.00 €

#### Investissement - recettes & dépenses:

- Chapitre 021 - 021 (Virement sect exploi...) + 19 500.00

- Chapitre 21 - 21531 (Réseaux adduction eau...) - 19 500.00

19 500.00 € 19 500.00 €

Le Conseil Municipal, approuve les virements de crédit ci-dessus.

### II. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION SFR - LOCATION LOCAL TECHNIQUE EGLISE DEL-2014-48

La Commune de la Balme de Thuy a résilié en date du 25 octobre 2012, la convention de mise à disposition d'un local technique à l'intérieur du clocher de l'église conclu le 30 octobre 2001 avec la société SFR. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision concernant la signature de la nouvelle proposition de convention faite en décembre 2013 par la société SFR. Il expose les différentes négociations conduites et les modifications à apporter sur cette convention avant signature.

Le conseil municipal après avoir délibéré : **DECIDE** la signature d'une nouvelle convention avec la société SFR. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, après accord de SFR sur les demandes relatives à la sous-location et à la cession du bail.

# III. OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE - Mme LESENNE Elisabeth et M. LENOIR Frédéric pour le stationnement d'un camion pizza DEL-2014-49

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame LESENNE Elisabeth et Monsieur LENOIR Frédéric concernant la mise en place sur le domaine public communal d'un camion pizza, une fois par semaine. Après étude du dossier, rendezvous avec les demandeurs, discussion, et délibération, le Conseil Municipal : **DECIDE** d'établir une convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable entre la commune, Mme LESENNE Elisabeth et M. LENOIR Frédéric. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à cette convention.

## IV. OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA FALAISE SECTEUR SITE PREHISTORIQUE ENTRE LA COMMUNE & LA MFR des Métiers CFMM-THÔNES DEL-2014-50

Monsieur le Maire fait part de la demande du CFMM-THÔNES concernant d'utilisation de la falaise secteur site préhistorique dans le cadre de la formation de technicien cordiste proposée par ce centre de formation aux métiers de la montagne. Après étude du dossier, contact avec le directeur du CFMM-THÔNES, discussion, et délibération, le Conseil Municipal : DECIDE d'établir une convention d'utilisation de la falaise secteur site préhistorique entre la commune et le centre de formation des métiers de la montagne de THÔNES. AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à cette convention.

# V. OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU BATIMENT COMMUNAL DIT « DELEAN » ENTRE LA COMMUNE ET RIOTTON Stéphane DEL-2014-51

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Stéphane RIOTTON pour la mise en conformité électrique du bâtiment en vue de son raccordement au réseau. Après discussion, il est convenu que la commune prendra en charge le coût de ces travaux et augmentera le loyer mensuel.

Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire de signer un avenant à la convention signée en janvier 2010 avec Monsieur RIOTTON Stéphane. Le Conseil Municipal, après délibération: AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec M. RIOTTON. DECIDE, la mise en conformité électrique de ce bâtiment communal en vue de son raccordement au réseau, le coût des travaux sera à la charge de la commune. PORTE, le montant mensuel du loyer à 100 €.

## VI. OBJET: DEMANDE DE PRÊT FINANCIER POUR PAIEMENT DE LOYER - Mes LEPIPEC Audrey et RACT Josiane pour l'association « Les p'tits schtroumpfs » - création d'une Maison d'assistante Maternelle

DEL-2014-52

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mesdames LEPIPEC Audrey et RACT Josiane créant l'association « Les p'tits schtroumpfs » concernant une demande de prêt pour paiement de loyer afin de permettre à cette Maison d'assistante Maternelle de pouvoir démarrer dans de bonnes conditions. L'association « Les p'tits schtroumpfs » demande un prêt à hauteur de trois mois de loyer, soit 2 100 €. Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal : ACCORDE, un prêt d'un Montant de 2 100 € soit pour trois mois de loyer à l'association « Les p'tits schtroumpfs » représentée par Mesdames LEPIPEC et RACT; DECIDE, des modalités de remboursement soit 21 mensualités de 100 €, les remboursements débuteront à l'issu du paiement des 3 mois de loyer par la commune, soit le 15 décembre 2014 pour 21 mois; STIPULE, que ce prêt sera inscrit au compte 274 du budget principal communal 2014 ; AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à ce prêt.

## VII. OBJET : DECISION MODIFICATIVE - CREDIT SUPPLEMENTAIRE & VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014

DEL-2014-53

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire afin de pouvoir finaliser le prêt accordé par la commune à Mmes LEPIPEC et RACT représentantes de l'association « Les p'tits schtroumpfs ». Aucun crédit n'ayant été prévu au chapitre concerné du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2014, il est nécessaire d'effectuer le crédit supplémentaire suivant :

• CREDIT SUPPLEMENTAIRE : Investissement-Dépenses/Recettes :

- Chapitre 27 - 274 (Prêt...) Dépense + 2 100.00 - Chapitre 27 - 274 (Prêt....) Recette + 2 100.00 - 2 100.00 € 2 100.00 €

Le Conseil Municipal, approuve le crédit supplémentaire ci-dessus.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 29 juillet 2014 Le Maire
Pierre BARRUCAND